



## Mon chien, j'en prends soin !

La formation obligatoire pour les futurs propriétaires de chien est la principale nouveauté canine de la nouvelle Ordonnance sur la protection des animaux. L'objectif est une meilleure compréhension des besoins de l'animal, ainsi que des comportements du chien et des situations à risque – avec au bout du compte, plus de bien-être pour l'animal et plus de sécurité pour l'homme.

### Un temps d'adaptation

Les cours canins doivent se mettre en place, c'est pourquoi, les nouveaux propriétaires de chiens bénéficient d'un délai transitoire : celui qui acquiert un chien après le 1<sup>er</sup> septembre 2008 aura jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2010 pour remplir ses obligations de formation.

Vous aimeriez avoir un chien ? A partir de 2010, vous devrez suivre une formation théorique avant de l'acquérir. Ensuite, vous allez suivre avec votre chien une formation pratique dans la première année qui suit l'acquisition du chien. Vous apprendrez à connaître les besoins et les comportements de votre chien et à contrôler votre animal dans toutes les situations de la vie quotidienne.

Les nouvelles dispositions sur la formation sont applicables dès le 1<sup>er</sup> septembre 2008. Les personnes qui, à cette date, possèdent déjà un chien devront seulement suivre la formation pratique si elles acquièrent un nouvel animal. Par contre, celui ou celle qui acquiert un chien en automne 2008 devra suivre à la fois une formation théorique et pratique avant le 1<sup>er</sup> septembre 2010 au plus tard.

### Uniquement des cours reconnus

Attention ! Tout le monde ne peut pas s'autoproclamer formateur canin. Seuls les formateurs qui auront rempli les critères strictes définis par l'Office vétérinaire fédéral (OVF) pourront délivrer une attestation de compétences reconnue. Ces critères seront définis dans les mois qui viennent dans une ordonnance. La liste des organisations reconnues par l'OVF comme prestataires de cours sera publiée sur Internet.

### Pas pour les propriétaires actuels

Les propriétaires de chien actuels ne sont pas concernés par cette mesure pour des raisons pratiques. Mais n'hésitez pas à profiter de l'offre en cours de qualité ! Bien connaître les besoins de son chien, être en mesure de le contrôler quelle que soit la situation, c'est un avantage pour le maître comme pour l'animal.

### Plus de sécurité

La formation obligatoire vient s'ajouter à l'enregistrement obligatoire des chiens déjà en vigueur, ainsi qu'à l'interdiction de sélectionner des chiens selon des critères d'agressivité et à l'annonce obligatoire des accidents par morsures. C'est ainsi un paquet de mesures visant à améliorer la sécurité qui est mis en place au niveau national.

### On ne s'improvise pas formateur canin – il faut montrer patte blanche !

Les formateurs doivent eux-mêmes avoir suivi une formation auprès d'une institution publique ou mandatée par le canton ou bien auprès d'une organisation accréditée. Il doit en outre bénéficier d'une expérience de plus de 3 ans avec les chiens. La formation donnée doit répondre aux exigences légales et être reconnue par

## **Du mouvement pour les chiens à l'attache !**

La nouvelle ordonnance précise aussi certains points qui n'étaient pas explicites dans l'ancienne ordonnance. Par exemple, s'il était interdit de détenir constamment des chiens à l'attache, il est aujourd'hui précisé que les chiens à l'attache doivent pouvoir s'ébattre en liberté au moins 5 heures par jour. De même, si la socialisation était déjà mentionnée dans l'ancienne ordonnance, les articles ont été précisés. Par exemple, il est stipulé que les chiots ne doivent pas être séparés de leur mère avant l'âge de 56 jours.

## **Le travail de défense sous la loupe**

Le travail de défense du maître est en principe interdit, car il implique un entraînement à l'attaque. Il est cependant permis pour les chiens d'intervention utilisés par l'armée ou la police par exemple. Il est également permis pour les chiens destinés aux compétitions sportives. Dans ce cas, la formation doit être dispensée par des organisations agréées par l'OVF selon un règlement de formation et d'examen approuvé par l'OVF.

Les conditions pour la formation obligatoire vont être élaborées dans les prochains mois. Restez informé ! Surfez régulièrement sur le site « Mon animal, j'en prends soin ! »

([www.monanimaljenprendssoin.ch](http://www.monanimaljenprendssoin.ch)) et abonnez-vous à la Newsletter « Actu Animal de compagnie ».

Parce que mon chien, j'en prends soin !